

## **Campagne électorale « Fédérales – Régionales – Européennes 2014 » – BEL RTL**

*Objet : organisation générale de la campagne électorale en vue des élections fédérales, régionales et européennes du 25 mai 2014*

- 1. Présentation générale**
- 2. La période pré-électorale**
- 3. Couverture Antenne**
  - a. Principes de base**
  - b. Dispositif antenne**
- 4. Mode d'emploi des élections communales et provinciales**

## **1. Présentation générale**

Le présent document expose le dispositif électoral mis en place pour BEL-RTL. Il constitue un document de travail qui doit être utilisé en toute confidentialité par la rédaction.

Ce document, proposé par la direction de l'information et de la rédaction, a pour objet d'inventorier la couverture éditoriale et de définir les règles et les principes généraux pour la durée de la campagne et de la pré-campagne

Les élections communales et provinciales se dérouleront le dimanche 25 mai 2014. Ces élections permettront de désigner :

- Les 21 membres belges du Parlement européen (élus directs)
- les 150 membres de la Chambre des Représentants (élus directs)
- Les 60 membres du Sénat (élus indirects : 50 Parlement communautés + 10 cooptés)
- Les 75 membres du Parlement wallon (élus directs)
- Les 89 membres du Parlement bruxellois (élus directs)
- Les 94 membres du Parlement de la Communauté française (élus indirects : 75 PW + 19 PBxl)
- Les 25 membres du Parlement de la Communauté germanophone (élus directs)
- Les 124 membres du Parlement flamand (118 élus directs + 6 issu du groupe linguistique néerlandophone du Parlement bruxellois)

## 2. La période pré-électorale

La loi sur le financement des formations politiques (loi sur les dépenses électorales) fixe à 3 mois avant le scrutin le début d'une période dite de « prudence » au cours de laquelle la rédaction s'efforcera d'observer un équilibre entre les différentes tendances politiques.

Le rédacteur en chef sous le contrôle du directeur de la rédaction réalise les arbitrages sur toutes les initiatives qui peuvent susciter des doutes.

A partir du 25 février 2014, soit 3 mois avant la date des élections, l'équilibre entre les 5 formations politiques francophones représentées au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PS, MR, CDH, Ecolo, FDF) devra être respecté dans nos journaux et émissions politiques, ainsi que dans nos différents débats pré-électorales

### L'équilibre sera le suivant :

#### - Du 25 février au 24 avril

- équilibre d'ensemble, suivant la représentativité des partis politiques francophones à la Chambre des représentants (% des 62 sièges francophones sur 150): PS 42%, MR 26%, CDH 15%, Ecolo 13 % , FDF 3%,  
<http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.lachambre.be%2Fdoc%2FFLWB%2FPDF%2F53%2F0003%2F53K0003029.pdf&ei=T57eUqe0ENPqhQf2vIGgAQ&usg=AFQjCNFKY-pAcYY7wfwEiciD6SMh2lt17g&bvm=bv.59568121,d.bGQ>

#### - Du 25 avril au 25 mai

- pour tous les candidats se présentant en région wallonne, une répartition égale :  
¼ PS, ¼ MR, ¼ CDH, ¼ Ecolo
- pour tous les candidats se présentant en région bruxelloise, une répartition égale :  
1/5 PS, 1/5 MR, 1/5 Ecolo, 1/5 CDH, 1/5 FDF.

Pour les émissions apparentées à l'information, les directives, conformes à l'avis du CSA en la matière, sont les suivantes :

- Toute intervention d'un candidat potentiel ou déclaré est comptabilisée par la Rédaction. Le « E1 » et le « E2 » tiendront un relevé de toutes les apparitions des politiques sur notre antenne.
- Sont comptabilisés aussi les non-candidats marqués politiquement (ex. : un président de parti qui ne se présente pas, un président de CPAS, un député, etc.) dans la région où ils sont domiciliés

- Sont mis en dehors du comptage, les personnalités politiques intervenant lors de crises graves de l'actualité (ex. : inondations, terrorisme, etc.)
- Il s'agira aussi de faire connaître les listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'ont pas de représentants au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sera précisé à l'antenne que l'intégralité des listes est reprise sur le site RTLinfo.be
- Les arbitrages et le respect de l'équilibre général sont de la responsabilité du Rédacteur en Chef.

#### Pour les débats et sondages

- Les résultats des sondages et de toute autre enquête seront évalués avant diffusion dans la mesure du possible. A cet égard, il sera tenu compte du document d'information du CSA en la matière.
- Lorsqu'un sondage est évoqué sur antenne, il faut préciser la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les commanditaires et la proportion de sans réponse.
- Pas de diffusion de résultats de sondage la veille du scrutin. Le dernier sondage sera diffusé avant le 23 mai à 24h. De même aucun résultat ne sera diffusé avant la fermeture du dernier bureau de vote.
- Des débats ne peuvent être organisés la veille du scrutin, sauf actualité exceptionnelle
- Les débats devront être équilibrés et respectant un temps de parole. Le nombre, la qualité et le choix des participants doit être fixé par un critère objectif, raisonnable et journalistiquement justifié. Ce critère est celui évoqué en début de dispositif et qui décrit l'équilibre à respecter.

#### En ce qui concerne l'interactivité :

- Les standardistes qui accueillent les auditeurs au 0800 23 530 demanderont à chaque interlocuteur s'il se présente sur une liste en vue des élections du 25 mai. Si oui, préciser laquelle et sa tendance politique à l'antenne.
- Les interlocuteurs qui se présentent aux élections sont présentés comme tels. L'équilibre défini ci-dessus s'applique alors. Pour les interventions qui ne sont pas directement liées à l'élection, le présentateur, veille, dans la mesure du possible, à donner la parole de manière équitable et pluraliste.

#### En ce qui concerne le site internet

- Les règles d'équilibre seront également respectées sur internet.
- Un accès équitable sera possible pour les différents partis dont aucun sigle ne sera mis en avant de manière particulière.
- La règle de la non proéminence sera appliquée également aux candidats. (photo, titre, etc.)

En ce qui concerne l'accès à l'antenne des « partis liberticides »

- Pour les représentants de partis, mouvements ou tendances politiques qui ressortent de cette tendance « liberticide » : pas de tribunes ou de débats électoraux.
- La rédaction traitera dans ses journaux des enjeux liés à la présence de parti « liberticides » à ces élections. Et cela dans un souci de d'expliquer au mieux les enjeux du scrutin.

En ce qui concerne l'accès des candidats à d'autres émissions que celles relevant de l'information : pas d'accès pendant la période du 25 février au 25 mai 2014.

### 3. Couverture antenne

#### a. Principes de base

- I. La rédaction s'engage à refléter le caractère contradictoire du débat électoral par l'organisation de confrontations et par la mise en lumière des enjeux et des différentes solutions proposées par les différentes formations politiques se présentant aux élections. Cela sera fait dans un esprit d'équité et d'équilibre.
- II. La rédaction s'engage à faire connaître au plus grand nombre l'ensemble des listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus après les élections de 2006. Le nom de toutes les listes déposées sera repris sur le site RTLinfo.be.
- III. Sur base de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur de RTL-TVI, la rédaction s'engage à respecter le principe de non-discrimination prévu par la loi du 30 juillet 1981 et du 23 mars 1995 ainsi que par la déclaration universelle des Droits de l'Homme, notamment en matière de sexe, de race, de nationalité, de langue, de culture, de religion, d'idéologie ou de conviction, tout au moins à l'égard des personnes et des groupes qui ne transgressent pas eux-mêmes ces principes. La rédaction n'accepte donc dans ses débats ou dans ses studios aucun représentant de l'extrême droite, francophone ou flamande. La rédaction traitera, bien sûr, dans ses journaux, les enjeux liés à la présence de l'extrême droite dans les élections, au nom du devoir d'information.
- IV. En ce qui concerne les éventuels sondages d'opinion, le rédacteur en chef s'assurera de l'obligation légale de faire mention lors de chaque diffusion de résultats de sondage, de la taille de l'échantillonnage, des marges d'erreur, de la date du sondage ainsi que son commanditaire.
- V. En vertu de l'article 17 du règlement d'ordre intérieur, tout membre de la Rédaction s'engage obligatoirement à faire connaître au rédacteur en chef toute intervention, directe ou indirecte, de toute personne physique ou morale qui tenterait de l'influencer dans le traitement de l'information durant la période électorale.
- VI. Les journalistes de la rédaction ne peuvent en aucun cas être candidat, ni apporter leur soutien public à une liste sans prévenir le directeur de la rédaction qui sera alors amené à prendre les dispositions qui s'imposent
- VII. Les animateurs et présentateurs qui sont candidats aux élections seront absents de l'antenne dans le présent contexte.

## b. Dispositif antenne

### 1. Campagne et émissions pré-électorales

- La Rédaction accorde une place privilégiée à l'actualité politique dans tous ses rendez-vous d'information.
  - o Sujets didactiques, « élections, mode d'emploi » dans le 8h, 13h ou 18h
  - o **Bel RTL Matin**
    - « **Journal de campagne** » dans le journal régional à 7h30 à **partir du 29/4**
    - « **L'Invité de 7h50** »
    - « **Carnet de campagne** » à **7h20 du 5 mai au 23 mai**
  - o **Bel RTL Midi à partir du 28 avril**
    - Spéciale « Europe » tous les jeudis dès le 3 mai
    - Un invité politique face à des électeurs
  - o **Bel RTL Soir**
    - 14 questions concernantes avec 4 invités politiques candidats.
  - o **L'Essentiel (magazine du vendredi 19h-20h)**
    - « **Le Talk élections** » de RTLinfo.be trouve un prolongement dans « l'Essentiel » le **vendredi soir du 22/4 au 2/5**. 50 candidats interviewés par Antonio Solimando. L'occasion de découvrir des figures moins connues, plus jeunes et représentant tous les partis.
- Des émissions spéciales pour alimenter le débat
  - o **Débats par arrondissements à partir du 30/4**
    - Débat Europe le mercredi 30/4
    - Débat têtes de liste d'arrondissements diffusés en décrochage par émetteur les 7 et 14 mai

## 2. Semaine du 19 mai

### ○ **Bel RTL Matin**

#### ▪ Invité de 7h50 :

- président de parti présent en télé le soir
  - Lundi 19 mai : Olivier Deleuze (ou Emily Hoyos) (Ecolo)
  - Mardi 20 mai: Benoît Lutgen (CdH)
  - Mercredi 21 mai: Charles Michel (MR)
  - Jeudi 22 mai: Paul Magonne(PS)
  - Vendredi 23 mai : Olivier Maingain (FDF)

#### ▪ Entre 8h40 et 9h00 : « les électeurs ont la parole » avec le président + un jeune candidat de son parti

### ○ **« La Voix des Belges » -19h45 - 50 minutes en direct**

#### ▪ diffusion simultanée sur Bel RTL de l'émission de RTL TVI. Précédée et suivie d'une analyse dans « Sans langue de Bois »

#### ▪ Du lundi au jeudi, les présidents des 4 principales formations démocratiques francophones participent à « la Voix des Belges ». Devant un panel de citoyens, ils répondent aux questions de notre test électoral en ligne, comparent leurs réponses à celles des citoyens et débattent avec eux en défendant leur bilan et en proposant leur vision pour la Wallonie, Bruxelles, l'état fédéral et l'Europe. Une émission animée par Pascal Vrebos.

- Lundi 19 mai : Olivier Deleuze (ou Emily Hoyos) (Ecolo)
- Mardi 20 mai: Benoît Lutgen (CdH)
- Mercredi 21 mai: Charles Michel (MR)
- Jeudi 22 mai: Elio Di Rupo (PS) A CONFIRMER

### ○ **« Le débat des présidents » - 19h45 - 50 minutes en direct**

#### ▪ diffusion simultanée sur Bel RTL de l'émission de RTL TVI. Précédée et suivie d'une analyse dans « Sans langue de Bois »

#### ▪ Paul Magonne (PS), Charles Michel (MR), Benoît Lutgen (CDH), Olivier Deleuze (ou Emily Hoyos) (Ecolo), Olivier Maingain (FDF)

## 3. Soirée électorale – dimanche 25 mai

Bel RTL diffuse en simultané « Elections 2014», comme RTL TVI et RTLinfo.be

## 4. Le lundi 26 mai

Edition spéciale du Bel RTL Matin entre 7h et 9h – on parlera essentiellement résultats.

#### 4. Le mode d'emploi des élections

- Les élections législatives fédérales ont lieu tous les 4 ans. Cette année elles seront couplées à la date choisie pour les élections européennes et les élections régionales, qui ont lieu tous les 5 ans.

Qui élirons-nous ?

##### 1. Les élections européennes

Pour la législature 2014-2019, la Belgique élit 21 représentants au Parlement européen dont :

- 8 représentants élus dans le collège français
- 12 représentants élus dans le collège néerlandais
- 1 représentant élu dans le collège germanophone

Le total des députés européens est de 751 répartis entre les 28 Etats membres de l'Union européenne.

Jusqu'au 25 mai 2014, la Belgique possède 22 députés au Parlement européen (8 Francophones, 13 Néerlandophones et 1 Germanophone).

##### 2. Les élections législatives fédérales :

- La Chambre des représentants comprend **150** membres élus directs
- Le Sénat comprend **60** membres (élus indirects)

Les 60 membres du Sénat se répartissent en :

50 sénateurs de Communautés (29 néerlandophones, 20 francophones et 1 germanophone)  
10 sénateurs cooptés (sur base des résultats de la Chambre)

3. Les élections régionales (extrait : <http://www.ibz.rn.fgov.be/index.php?id=3304> )

